

DEPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-
MOSELLE

VILLE DE MEXY
Code Postal : **54135**



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 04/2011

Tél. : 03 82 24 28 22
Fax. : 03 82 24 36 19

Email :
mairie.mexy@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de MEXY,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-2, L.22134-4 ;

VU le Code pénal, notamment son article 610-5 ;

VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2002, portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle et sa publication au recueil des actes administratifs le 14 octobre 2002 ;

VU la délibération de la C.C.A.L. en date du 17 avril 2003 se dotant de la compétence en matière de création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MEXY en date du 24 juin 2003 relatif au transfert de la compétence en matière de création et de gestion des aires de stationnement des gens du voyage à la communauté de communes de l'agglomération de Longwy ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de l'agglomération de Longwy a la compétence de création et de gestion des aires des gens du voyage et a procédé à l'aménagement et à l'équipement de terrains qui leur est spécialement réservé ;

CONSIDÉRANT que le stationnement des gens du voyage sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de circulation à l'intérieur de la commune ; qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre, de la salubrité et la tranquillité publique, d'interdire le stationnement en dehors du terrain spécialement aménagé à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Deux aires de stationnement ont été spécialement aménagées à l'intention des gens du voyage par la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy.

La première est située sur le territoire de Longwy-Longlaville : Avenue de Longwy, Rond Point du centre de tri postal.

La deuxième se situe sur le territoire de Mont-Saint-Martin : Avenue de l'Europe

Article 2^{ème} : En dehors de ces terrains, le stationnement des caravanes et résidences mobiles est interdit sur tous les terrains publics ou appartenant au domaine privé de la Commune de MEXY et sur les terrains appartenant à des personnes privées, sans que la carence à agir des propriétaires soit à démontrer. Tout stationnement illégal sera considéré comme abusif, gênant ou dangereux à l'exception des stationnements contractuellement organisés et autorisés par la commune de MEXY.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de MEXY et Madame le commissaire de Police de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Briey.

Fait à MEXY, le 2 mars 2011

Le Maire :
Pierre FIZAINE

